

## DÉLIBÉRATION N°DL20210162 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 26/11/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Raphaël BACCAGLIONI (jusqu'à 21h12) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY (à partir de 21h12).

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

**OPÉRATION FAÇADES - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION - MODIFICATION N°3**

**M. Jean-Luc DEGRAIX** expose ce qui suit :

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un neuvième périmètre de ravalement de façades en centre-ville (P9 – centre-ville), englobant la rue de la République et la rue Gambetta..

Un premier modificatif a été apporté le 25 septembre 2018 afin de prendre en compte les devantures commerciales dans le calcul des subventions.

Un second modificatif, validé en conseil municipal du 21 septembre 2020 a permis de maintenir le taux de subvention à 30 % jusqu'au 31 décembre 2021, afin de tenir compte notamment de l'impossibilité pour certaines copropriétés d'engager des frais importants dans le délai imparti.

A ce jour, plusieurs propriétaires ou co-propriétaires ont alerté la collectivité sur l'impossibilité pour eux de débiter leurs travaux avant le 31 décembre 2021, les entreprises spécialisées ayant des délais d'attente de plus en plus importants.

Par ailleurs, certains de ces immeubles sont concernés par les « ORI » (Opérations de Restaurations Immobilières) qui nécessitent de réaliser d'autres travaux importants et donc un financement conséquent.

Ainsi, afin de tenir-compte des difficultés pouvant être rencontrées pour réaliser les travaux de ravalement de façades dans les délais impartis, et pour ne pas casser la dynamique engagée, il est proposé de prolonger la possibilité de bénéficier de 30 % de subvention pour tous les immeubles du périmètre jusqu'au 31 décembre 2022. La date retenue pour bénéficier de cette subvention sera celle de la notification du montant signé par la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la modification du règlement pour le périmètre de ravalement de façades P9 – centre-ville tel qu'exposé ci-dessus.

-----oooOooo-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 042-214202079-20211206-DL20210162-DE

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/12/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD